



*Know your limit, play within it.*

Doc. n° 485229

Le 2 novembre 2012

Madame Shaila Anwar  
Greffière du Comité  
Sénat  
[anwars@sen.parl.gc.ca](mailto:anwars@sen.parl.gc.ca)

Madame,

Je réponds à votre message électronique du 10 octobre 2012 m'invitant à m'adresser au Comité concernant le projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs).

Je n'ai malheureusement pas pu me présenter en personne. Vous trouverez cependant ci-joint les observations de la direction de la politique et de l'application de la loi sur les jeux de hasard de la Colombie-Britannique concernant ce projet de loi.

Je vous remercie de nous avoir invités à donner notre avis à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Douglas S. Scott  
Sous-ministre adjoint

Pièce jointe

# MÉMOIRE À L'INTENTION DU COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

## Projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs)

Réunion du 18 octobre 2012

**Présenté par :** La province de la Colombie-Britannique

**Article à l'ordre du jour :** Le projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs)

**Objet :** Le projet de loi C-290 vise à abroger l'alinéa 207(4)b afin d'autoriser les paris sur une seule manifestation sportive.

### Position de la Colombie-Britannique

- Nous sommes heureux de pouvoir discuter de cette question à l'échelle nationale. Voici des renseignements sur la position de la Colombie-Britannique concernant la modification du *Code criminel* dans le but d'autoriser les paris sur une seule manifestation sportive.
- La Colombie-Britannique est favorable à l'idée de moderniser les dispositions du *Code criminel* en matière de jeux de hasard.
- Malgré l'existence de paris multiples et de paris par reports dans le domaine sportif, les restrictions imposées aux paris sur une seule manifestation n'ont pas suivi le rythme du changement ni évolué avec la croissance du secteur sportif, le développement rapide des paris sur Internet, la popularité des paris et la demande des consommateurs.
- La nécessité de modifier nos lois sur les jeux de hasard découle d'une simple réalité : les consommateurs veulent avoir accès à différents types de paris. En abrogeant les dispositions du Code criminel interdisant les paris sur une seule manifestation, on prend acte de l'évolution des jeux de hasard en raison des progrès technologiques, notamment de la possibilité de parier à distance, par exemple par le biais d'Internet.
- À l'heure actuelle, les paris sportifs sur une seule manifestation au Canada dépasseraient les 10 milliards de dollars par ans, mais une faible partie seulement de ce montant (450 millions) entre dans le cadre légal des produits provinciaux de loterie sportive. Cela signifie que des millions de Canadiens jouent sur des sites de jeux Internet étrangers (qui sont illégaux) ou se tournent vers des preneurs aux livres illégaux.

- Rien n'a changé plus rapidement que le domaine des jeux de hasard sur Internet. Il faut réglementer ce secteur même dans les cas où le joueur n'est pas présent sur les lieux. À l'heure actuelle, la British Columbia Lottery Corporation exerce un contrôle strict sur les paris sportifs sur Internet, mais elle n'a aucun contrôle sur les paris sportifs sur une seule manifestation qui sont pris par le biais de sites Internet étrangers. Les paris à distance sont un phénomène global grandissant et une pratique qui ne disparaîtra pas.
- La modernisation du *Code criminel* pour autoriser les paris sportifs sur une seule manifestation permettrait à la Colombie-Britannique de réglementer les paris électroniques de ce genre et d'en garantir la sécurité.
- La modernisation du *Code criminel* pour autoriser les paris sportifs sur une seule manifestation permettrait de faire échapper d'importantes recettes aux criminels et au crime organisé et de les réinvestir dans les collectivités. D'autres témoins ont produit des preuves attestant l'existence de nombreux sites illégaux étrangers proposant des paris sportifs sur une seule manifestation. Il faut ajouter que, si le *Code* est modifié, il sera possible de parier au Canada par le biais de prête-nom. C'est une probabilité puisque les États-Unis n'autorisent pas les paris sportifs sur une seule manifestation (sauf au Nevada), et le Canada deviendrait alors une solution intéressante.
- Les produits des paris profitent aux habitants et aux collectivités de la Colombie-Britannique par le biais du Community Gaming Grant Program. En 2011-2012, 135 millions de dollars ont été répartis entre six secteurs (les arts et la culture, l'environnement, les services sociaux et humains, les comités consultatifs scolaires de parents, la sécurité publique et le sport). Parmi l'ensemble des provinces, la Colombie-Britannique est celle qui a distribué le plus d'argent provenant des jeux de hasard à des organismes communautaires sans but lucratif.
- En 2011-2012, environ 83,6 millions de dollars de recettes de jeux de hasard seront distribués à des gouvernements locaux qui accueillent des casinos et/ou des centres de jeux de hasard communautaires.
- Il est indispensable de reconnaître que les jeux de hasard doivent être réglementés non pas seulement pour en tirer profit, mais pour d'autres motifs stratégiques, par exemple dans le but de réduire les activités criminelles et de protéger les mineurs et les personnes vulnérables.
- La réglementation des jeux de hasard permet au gouvernement de :
  - favoriser le jeu responsable et la protection des mineurs et des personnes vulnérables;
  - garantir que les jeux sont équitables et transparents;

- réduire les activités criminelles et illicites.
- La réglementation quotidienne des paris sportifs sur une seule manifestation permettrait d'imposer des sanctions pour non-respect de la réglementation, lesquelles pourraient aller de sanctions administratives à des sanctions au civil ou au criminel.
- Il est important de donner un cadre juridique et réglementé aux Canadiens qui veulent prendre des paris sportifs sur une seule manifestation.

Présenté par : Douglas S. Scott  
Sous-ministre adjoint  
Direction de la politique et de l'application de la loi sur les jeux de  
hasard

Date : Le 17 octobre 2012